Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 7 juin 2021 08:12
À:
Objet: Demande d'accès numéro n° 200748657 - Courriel Réponse
Pièces jointes: 1. R.I. du 1995-06-27_biffé.pdf; 2. Lettre du 1995-07-04.pdf; 3. R.I du 1999-12-08 _biffé.pdf; 4. Lettre du 1999-12-10.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 08 février dernier, concernant le 27, rue Hermine, Salaberry-de-Valleyfield et le lot 3 819 753.

Les documents suivants sont accessibles :

- **7610-16-01-0511400**
    1. Rapport de l'inspection du 1995-06-27;
    2. Lettre du 1995-07-04;
    3. Rapport de l'inspection du 1999-12-08;
    4. Lettre du 1999-12-10;

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca , en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
201 place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Nº/Référence: 7610-16-01-0511400 Date d'inspection: 95 / 06 / 27 (A M J)

1. Identification

Heure: Arrivée: 11h40 Inspecteur/Inspectrice: Michel Paquin

Départ: 12h00 Accompagné(e) de : NiL

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Ateliers de Radiateurs Valleyfield Inc

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
27, rue Hermine Valleyfield J6S 3S7	Idem

Nom du propriétaire: AUCLAIR, Denis

Personne(s) rencontrée(s): idem

Fonction: président

Motif de la visite: inspection ☒ plainte ☐ vérification de rapports ☐

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui ☐ non ☒

Nom et adresse	Téléphone
N/A	—

- Pièces annexées (nombre): Photos NiL Croquis NiL Plans NiL Cartes NiL
- Échantillons prélevés: oui ☐ non ☒
  ☐ produits d'aérosol ☐ mousse plastique ☐ réfrigérant ☐ solvant
  ☐ autre(s) échantillon(s): NiL
  (voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): NiL

Buts: Application du R.S.A.C.O.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Nº/Référence: 7610-16-01-0511400 Date d'inspection: 95/06/27 (A M J)

2. Description de l'inspection

Identification du secteur d'activité de l'intervenant

- ☐ Aérosol (voir section A)
- ☐ Mousses plastiques (voir section B)
- ☒ Réfrigération/Climatisation (voir section C)
- ☐ Protection incendie (voir section D)
- ☐ Solvant (voir section E)
- ☐ Stérilisation (voir section F)

SECTION A

AÉROSOL
(art. 5, 1er al., par 2°)

- Activité de l'intervenant

☐ Fabrication ☐ Vente ☐ Distribution

Marque de commerce du(des) produit(s):

CFC utilisé: oui ☐ non ☐
si oui, lequel:

- Le produit est-il un médicament ? oui ☐ non ☐
(exemption: art. 5, 2e al.)

- Échantillons prélevés de produits: oui ☐ non ☐
si oui, combien ? _____
(joindre les copies de demandes d'analyse)

Note
La conformité ou la non conformité sera basée sur les résultats d'analyse chimique du laboratoire ou en regard de la fiche signalétique du produit.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0511400 Date d'inspection: 95 / 06 / 27
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile
(voir sous-section C1)

- ☐ Consessionnaire automobile
- ☒ Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile
(voir sous-section C1)

- ☐ Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
- ☐ Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle
(voir sous-section C2)

- ☐ Entrepreneur en réfrigération
- ☐ Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants
(voir sous-section C3)

- ☐ Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
- ☐ Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
- ☐ Grossiste en réfrigération
- ☐ Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

- Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 1
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 1

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

#Modèle	# Serie	Fournisseur	Subs.	Recup.	Rechar.	Propriété *
Articles 23-24 de la L.A.D			R-12	oui	non	L (A)
Articles 23-24 de la L.A.D			R-12	non	oui	L (A)
						L A
						L A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui ☐ non ☑
Nombre moyen de travaux ~~mensuels~~ annuels sur des climatiseurs ? App 200

- Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui ☐ non ☑

Numérotation: — — — = —
No du dernier — No du premier — Total

Période couverte: du — au —

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
R-12	1 À 2 kg (selon M. Auclair)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Nº/Référence: 7610-16-01-0511400 Date d'inspection: 95/06/27 (A M J)

3. Conclusion

Infraction à l'article 20 (Tenue des registres)

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Informer par écrit l'entreprise de l'obligation de récupérer les substances visées par le règlement et de tenir un registre de ces travaux de récupération

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:	Michel Paquin (chargé de projet)	(signature)	95/06/27 (A M J)
	— (coéquipier)	— (signature)	/ / (A M J)
Vérifié par:	Ronald Robillard (nom)	R. Robillard (signature)	95/06/28 (A M J)

Commentaires du vérificateur:

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction régionale de la Montérégie - Environnement

LES PARCS QUÉBÉCOIS
100 ans
1895-1995

CERTIFIÉ

Valleyfield, le 4 juillet 1995

Monsieur Denis Auclair
Les Ateliers de Radiateurs de Valleyfield inc.
27, rue Hermine
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 3S7

N\RÉF: 7610-16-01-0511400

Objet: Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

---

Monsieur,

La nouvelle réglementation environnementale sur les substances appauvrissant la couche d'ozone est en vigueur depuis le 8 juillet 1993. Elle a pour effet de définir un cadre québécois de gestion de ces substances. Les substances couvertes par la réglementation sont au nombre de dix-huit (18). Il y a huit (8) CFC, trois (3) halons, cinq (5) HCFC, le méthylchloroforme et le tétrachlorure de carbone. Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone vise toute personne impliquée dans la fabrication, la distribution ou la vente en gros de ces substances ou de certains produits qui en contiennent ou qui sont fabriqués à l'aide de celles-ci. L'utilisation de ces substances par certains intervenants fait aussi l'objet de certaines obligations.

Selon les informations que vous nous avez fournis lors d'une inspection le 27 juin 1995, votre entreprise oeuvre dans des activités utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les travaux effectués en climatisation et réfrigération mobiles, travaux dans lesquels votre entreprise est impliquée, requièrent tout particulièrement des CFC ou des HCFC. deux catégories de substances couvertes par le règlement. Cette

...2

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation.

communication a pour but de vous informer des principales obligations vous concernant, liées à la mise en application de cette réglementation.

En vertu de l'article 13, quiconque effectuant des travaux sur des climatiseurs d'automobile a l'obligation d'utiliser les équipements de récupération et de recyclage mis à sa disposition, afin de minimiser les émission atmosphériques de ces substances. En vertu de l'article 16, votre entreprise a l'obligation de s'équiper d'appareils de récupération et de recyclage respectant les dispositions du règlement. Vous devez vous assurer que vos employés utilisent l'équipement adéquatement de manière à respecter la réglementation. Tous ces articles sont en vigueur depuis le 8 juillet 1993. En vertu de l'article 20, la tenue de registres pour les opérations de récupération et de recyclage est obligatoire depuis le 9 octobre 1993. Ces registres doivent être gardés pendant au moins trois ans. Les rejets atmosphériques de ces substances émis de façon délibérée sont dorénavant une pratique illégale.

Vous trouverez ci-joint une copie du registre de récupération ou de recyclage que nous vous proposons. Ce registre comprend toutes les informations exigées en vertu de l'article 20 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

En terminant, nous vous précisons que la récupération et le recyclage d'une substance appauvrissant la couche d'ozone (CFC, HCFC) dans le cadre de vos activités ne requiert pas ce certificat d'autorisation, mais un registre de ces opérations doit être tenu.

N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau au (514) 370-3085, pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Ronald Robillard

RONALD ROBILLARD, T.D.
Chef de division - Contrôle

p.j. Registre de récupération ou de recyclage

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Nº/Référence: 7610-16-01-0511400 Date d'inspection: 99 / 12 / 08
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 15:56 Inspecteur/Inspectrice: Véronique Levesque
Départ: 16:20 Accompagné(e) de : Michel Paquin

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Ateliers de Radiateurs Valleyfield inc.

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
23 Jacques-Cartier	idem
Salaberry-de-Valleyfield	

Nom du propriétaire:
Personne(s) rencontrée(s): Denis Auclair
Fonction: Président

Motif de la visite: inspection ☒ plainte ☐ vérification de rapports ☐
Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui ☐ non ☐

Nom et adresse	Téléphone

- Pièces annexées (nombre): Photos — Croquis — Plans — Cartes —
- Échantillons prélevés: oui ☐ non ☒
  ☐ produits d'aérosol ☐ mousse plastique ☐ réfrigérant ☐ solvant
  ☐ autre(s) échantillon(s): (voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez):

Buts: Application du RSACO

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Nº/Référence: 7610-16-01-0511400 Date d'inspection: 99 / 12 / 08
A M J

2. Description de l'inspection

Identification du secteur d'activité de l'intervenant

- ☐ Aérosol (voir section A)
- ☐ Mousses plastiques (voir section B)
- ☒ Réfrigération/Climatisation (voir section C)
- ☐ Protection incendie (voir section D)
- ☐ Solvant (voir section E)
- ☐ Stérilisation (voir section F)

SECTION A

AÉROSOL
(art. 5, 1er al., par 2°)

- Activité de l'intervenant

☐ Fabrication ☐ Vente ☐ Distribution

Marque de commerce du(des) produit(s):

_____
_____
_____
_____

CFC utilisé: oui ☐ non ☐
si oui, lequel: _____
_____
_____

- Le produit est-il un médicament ? oui ☐ non ☐
(exemption: art. 5, 2e al.)

- Échantillons prélevés de produits: oui ☐ non ☐
si oui, combien ? _____
(joindre les copies de demandes d'analyse)

Note
La conformité ou la non conformité sera basée sur les résultats d'analyse chimique du laboratoire ou en regard de la fiche signalétique du produit.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0511400 Date d'inspection: 98 / 12 / 08
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile
(voir sous-section C1)

- ☐ Consessionnaire automobile
- ☒ Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile
(voir sous-section C1)

- ☐ Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
- ☐ Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle
(voir sous-section C2)

- ☐ Entrepreneur en réfrigération
- ☐ Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants
(voir sous-section C3)

- ☐ Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
- ☐ Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
- ☐ Grossiste en réfrigération
- ☐ Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

- Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 1
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 1

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

#Modèle	#Serie	Fournisseur	Subs.	Recup.	Rechar.	Propriété *
				✓		L / A
					✓	L / A
						L / A
						L / A

Articles 23-24 de la L.A.D

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui ☐ non ☒
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? INDETERMINE

- Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui ☐ non ☒

Numérotation: _____ (No du dernier) — _____ (No du premier) = _____ (Total)

Période couverte: du _____ au _____

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
R-12	

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0511400 Date d'inspection: 99 / 12 / 08
A M J

3. Conclusion

INFRACTION À L'ART. 20 DU RÈGL. SACO POUR NE PAS AVOIR TENU DE REGISTRE.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

ENVOIE D'UN AVIS (LETTRE) AFIN QU'IL PROCÈDE AU CORRECTIF APPROPRIÉ SELON L'ART. 20 DU RÈGLEMENT SUR LES SACO.
EFFECTUER SUIVI

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par: VERONIQUE LEVESQUE (chargé de projet) — (signature) — 99/12/09 (A M J)

MICHEL PAQUIN (coéquipier) — (signature) — / / (A M J)

Vérifié par: RONALD ROBILLARD (nom) — (signature) — 99/12/13 (A M J)

Commentaires du vérificateur:
APPLIQUE TES RECOMMANDATIONS

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

Salaberry-de-Valleyfield, le 10 décembre 1999

Monsieur Denis Auclair
Les Ateliers de Radiateurs Valleyfield inc.
23, rue Jacques-Cartier
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 4P7

N/Réf. : **7610-16-01-0511400**

Objet : **Registre des travaux de réparation ou de modification d'appareil de climatisation.**

Monsieur,

Lors d'une inspection effectuée le 8 décembre 1999 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre Direction régionale, vous nous avez mentionné avoir omis de procéder à la tenue des registres, contrevenant ainsi à l'article 20 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

En conséquence, nous vous demandons de procéder aux correctifs appropriés.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Véronique Levesque au (514) 370-3085.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Véronique Levesque, tech.

☐ Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

☐ Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

☑ Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.